

 SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT Pôle Appui Technique Assainissement	<i>La lutte contre les ragondins sur les lagunages</i>	Référence : P12EN105 Version : 1 Date : 16/05/2023 Page : 1/3
--	--	---

Sommaire

1. Quelques rappels.....	1
2. Les ressources utiles	1
3. Les modes de regulation	1
4. L'agrément du piégeur.....	2
5. La formation au piégeage	2
6. Les démarches concertées.....	3
7. Quelques images.....	3

1. QUELQUES RAPPELS

Le ragondin est un rongeur qui peut vivre une dizaine d'années. Originaire d'Amérique du Sud, il a été importé en France à la fin du 19^{ème} siècle pour sa fourrure. Il n'a pas de prédateurs en Europe.

A maturité sexuelle dès 6 mois, les femelles peuvent donner naissances à des petits toute l'année, jusqu'à 3 portées de 6 petits par an.

Par la création de galeries souterraines pour ses terriers, il génère des dégâts sur les digues et les berges, qui peuvent aller jusqu'à leur déstabilisation complète. Il est également porteur de plusieurs maladies comme la leptospirose (via ses urines).



Classé nuisible en Saône-et-Loire, il peut être chassé toute l'année.

2. LES RESSOURCES UTILES

- [Site internet de la fédération de chasse 71](#)
- [Association nationale des piégeurs agréés et contact association 71](#)

3. LES MODES DE REGULATION

Il existe 3 modes de régulation :

- Par tir
- Par piégeage
- Par déterrage

Le déterrage, est très peu employé, ne sera pas abordé dans cette note.

Régulation par tir

En tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, le ragondin peut être chassé et détruit toute l'année.

Il faut être en possession d'un permis de chasser, validé chaque année.

Le respect des conditions générales de chasse est requis : droit de chasse, droit de chasser, ou droit de destruction sur le terrain concerné.

 SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT Pôle Appui Technique Assainissement	<i>La lutte contre les ragondins sur les lagunages</i>	Référence : P12EN105 Version : 1 Date : 16/05/2023 Page : 2/3
--	--	---

Hors période d'ouverture de la chasse, il convient de bénéficier du droit de destruction accordé par le propriétaire du terrain.

Régulation par piégeage

Le ragondin peut être piégé toute l'année.



4. L'AGREMENT DU PIEGEUR

Si le piégeur n'est pas agréé, il peut utiliser uniquement des pièges de catégorie 1 piégeant l'animal dans un endroit clos (de type cage).

Si le piégeur est agréé, toute méthode de piégeage est autorisée, notamment les pièges en X, mortels pour l'animal, mais il faut alors faire attention lorsqu'il y a présence simultanée du castor ou de la loutre.

Les piégeurs agréés ou non doivent respecter les mêmes règles de piégeage : relève des pièges chaque jour (avant midi pour les cages et les pièges en X), et bien sûr, droit de destruction octroyé préalablement par le propriétaire du terrain.

5. LA FORMATION AU PIEGEAGE

Ces formations permettant d'obtenir un agrément durent deux jours, avec une partie théorique et une autre pratique. Elles sont dispensées chaque année par la Fédération de chasse 71 et sont quasi-gratuites pour les chasseurs. Pour les autres, il faut se renseigner sur les places disponibles auprès de la Fédération.

L'agrément, obtenu par arrêté Préfectoral, est valable à vie. La seule obligation à remplir est d'envoyer une fois par an à la Préfecture son carnet de piégeage, même s'il est à zéro pour l'année.

De plus, l'association des piégeurs de Saône-et-Loire est une instance très active pour diffuser de l'information à ses membres et les faire bénéficier de prix de gros sur le matériel de piégeage.

 SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT Pôle Appui Technique Assainissement	<i>La lutte contre les ragondins sur les lagunages</i>	Référence : P12EN105 Version : 1 Date : 16/05/2023 Page : 3/3
--	--	---

6. LES DEMARCHES CONCERTÉES

Il existe depuis quelques années des démarches concertées pour tenter de réguler les ragondins à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant. Menées à l'échelle d'une Communauté de communes ou d'un syndicat de bassin versant, elles se traduisent par une convention entre la Fédération de Chasse 71 et la collectivité.

Par ce biais, les piégeurs sont rémunérés pour leurs prises et une coordination de leurs actions est assurée. La Fédération de chasse 71 intervient comme intermédiaire pour le paiement et pour mettre en contact les maîtres d'ouvrage avec les piégeurs/déterreurs.

Le Département de Saône-et-Loire soutient financièrement la Fédération de chasse 71 pour cette action.

7. QUELQUES IMAGES



Une portée de petits



Nid de ragondins dans un regard d'assainissement



Exemple de dégâts occasionnés sur les berges d'une lagune



Passages de ragondins